

13 - Vie des Quartiers - Rémunération des animateurs et des directeurs occasionnels des accueils de loisirs et de jeunes pendant les vacances de l'été 2012

M. l'Adjoint GHEZALI, Rapporteur : Durant l'été, les Maisons de Quartier de Montrapon/Fontaine Ecu, Grette/Butte, Planoise et l'Espace Associatif et d'Animation des Bains Douches mettent en œuvre différentes actions d'animation (accueils de loisirs, séjours mini-camps, accueils de jeunes). La Coordination Jeunesse & Inter'Agés organise également des activités d'été en direction des jeunes «Été Jeunes» et des espaces d'animation à Vital'été.

Pour mener à bien ces activités, ces structures sont amenées à recruter des animateurs occasionnels. Il est proposé au Conseil Municipal de retenir les modalités de rémunération **(rémunération brute hors charges et hors congés payés)** suivantes :

1) Accueil de loisirs - Accueils de jeunes - Animations familiales plein air - Anim'été jeunes

Les animateurs qui participent aux accueils de loisirs et des jeunes seront indemnisés selon les modalités suivantes :

- Animateur diplômé (BAFA ou équivalent*) :

(* selon la réglementation en vigueur du Ministère de la Jeunesse et des Solidarités Actives)

. Journée complète avec repas :	53,85 €
. Journée complète sans repas :	43,08 €
. ½ journée :	32,31 €

- Animateur non diplômé* :

. Journée complète avec repas :	40,91 €
. Journée complète sans repas :	32,73 €
. ½ journée :	24,54 €

Les modalités de rémunération sont applicables également aux journées de préparation qui ont lieu en juin et juillet 2012.

- Directeur des Accueils de Loisirs* ou référent animateur Accueil de Jeunes* (animateur diplômé BAFD ou équivalent*) :

. journée complète avec repas :	66,81 €
. journée complète sans repas :	53,45 €
. ½ journée :	40,08 €

2) Séjours courts et longs (Mini-camps, camps)

Les animateurs qui participent aux séjours seront indemnisés selon les modalités suivantes :

- Animateur diplômé (BAFA ou équivalent*) :

. 5 jours 4 nuits :	376,93 €
. 4 jours 3 nuits :	296,16 €
. 3 jours 2 nuits :	215,39 €
. 2 jours 1 nuit :	134,62 €

- Animateur non diplômé* :

. 5 jours 4 nuits :	286,35 €
. 4 jours 3 nuits :	224,99 €
. 3 jours 2 nuits :	163,63 €
. 2 jours 1 nuit :	102,27 €

- Directeur des Accueils de Loisirs* ou référent animateur Accueil de Jeunes* (animateur diplômé BAFD ou équivalent*) :

. 5 jours 4 nuits :	467,65 €
. 4 jours 3 nuits :	367,44 €
. 3 jours 2 nuits :	267,23 €
. 2 jours 1 nuit :	167,02 €

3) Activités «Eté jeunes» et «Vital'été»

Les animateurs - loisirs qui participent aux activités d'«Eté jeunes» seront indemnisés selon les modalités suivantes :

- Pitchouns :**Animateur diplômé (BAFA ou équivalent*) :**

(* selon la réglementation en vigueur du Ministère de la Jeunesse et des Solidarités Actives)

. 6 jours :	258,48 €
-------------	----------

Animateur non diplômé* :

. 6 jours :	196,38 €
-------------	----------

- Arts & Créations :**Animateur diplômé (BAFA ou équivalent*) :**

(* selon la réglementation en vigueur du Ministère de la Jeunesse et des Solidarités Actives).

. 6 jours :	258,48 €
-------------	----------

Animateur non diplômé* :

. 6 jours :	196,38 €
-------------	----------

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à approuver ces modalités de rémunération.

«**M. LE MAIRE** : Y a-t-il des remarques ? Je n'en vois pas. C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les modalités de rémunération.

Récépissé préfectoral du 21 mai 2012.